



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : RELÈVEMENT DU NIVEAU DE RISQUE ÉPIZOOTIQUE DE « MODÉRÉ » À « ÉLEVÉ »

à Pau, le 10 novembre 2022

Depuis plusieurs mois, les littoraux des façades nord et ouest de la France sont touchés par de nombreuses mortalités groupées d'oiseaux sauvages (principalement oiseaux marins) touchés par l'influenza aviaire hautement pathogène.

De plus, ce même virus touche également fortement les élevages de volailles et les basses-cours.

Ainsi, au 8 novembre 2022, 49 foyers ont été confirmés en élevage (toutes espèces) et 46 hors élevages commerciaux (détenteurs particuliers, parcs zoologiques, gibier...).

Les foyers se situent principalement dans les régions Pays de Loire, Bretagne et dans les départements limitrophes (Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Manche).

**Le virus en cause (H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galiliformes) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.**

Dans ce contexte sanitaire très défavorable et de forte activité migratrice, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé, après consultation de l'ANSES et de l'Office Français de la Biodiversité, de renforcer les mesures de protection et de surveillance pour limiter la contamination des élevages avicoles, en relevant le niveau de risque influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain français par arrêté du 8 novembre 2022 (joint).

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64    

## Mesures liées au niveau de risque élevé

À compter du 11 novembre 2022 (date d'entrée en application de l'arrêté ministériel), la mise en place des mesures de protection et de biosécurité renforcées suivantes, sont rendues obligatoires **dans l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Atlantiques** :

- **l'obligation de mise à l'abri des volailles et oiseaux détenus dans les élevages commerciaux.**  
Les modalités de mise à l'abri sont adaptées selon les espèces, effectifs, modes et types d'élevage et précisées par arrêté ministériel ;
- **l'obligation de claustration ou de protection par des filets (toit et latéral) des oiseaux et volailles domestiques détenus par des particuliers (basses-cours)** en vue d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages (voir affiche en PJ) ;
- **la surveillance clinique quotidienne des oiseaux et volailles** détenues dans les élevages et basses-cours ;
- un **dépistage virologique renforcé** avant mouvement et en cours d'élevage (arrêté ministériel et accords interprofessionnels) ;
- la limitation des interventions en élevage au strict nécessaire et le renforcement de la biosécurité des intervenants et des transports (notamment nettoyage-désinfection et bâche des camions de palmipèdes de plus de 72 h) ;
- **l'obligation de déclaration en base de données électronique (BD avicole, ATM) des mouvements** commerciaux de volailles (délai de 24 heures maximum pour les palmipèdes et 48 heures pour les galliformes) ;
- **l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes** : marchés, concours, expositions...
- **pour les activités cynégétiques** : transport et utilisation d'appelants uniquement pour les détenteurs de catégorie 1 (moins de 15 appelants), mouvements de gibiers à plumes soumis à conditions, interdiction de lâcher de gibier anatisés ;
- la vaccination obligatoire des oiseaux des parcs zoologiques ne pouvant être confinés ou protégés par des filets ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée en France jusqu'au 31 mars 2023.

**Le strict respect de ces mesures vise à protéger les filières avicoles de l'introduction et de la diffusion du virus. Aussi, il est de la responsabilité de chaque éleveur et détenteur que de participer, à son niveau, à limiter le risque de déclaration de foyers.**

**Des contrôles sont réalisés par les services de l'État pour vérifier l'application de ces mesures avec, en cas de non-respect, de possibles retenues sur indemnisations ainsi que des mesures pénales.**

## Zone de contrôle temporaire-faune sauvage (ZCT-FS)

Suite à la découverte d'oiseaux marins infectés sur le littoral basque en septembre 2022, une zone de contrôle temporaire avait été mise en place par arrêté préfectoral. La surveillance conduite ultérieurement n'a pas confirmé d'autres cas dans l'avifaune sauvage. Considérant le renforcement des mesures du fait du passage en risque élevé, la ZCT-FS est levée à compter de ce jour.

**Les mesures relatives à la présence du virus dans le compartiment sauvage**, notamment les mesures de protection par les usagers de la nature (pas de contact avec les oiseaux sauvages affaiblis, blessés, morts y compris avec leurs plumes ou les déjections, oiseaux sauvages ne doivent pas être touchés, ni être ramassés ou transportés vers quelque lieu que ce soit, y compris vers un cabinet vétérinaire, signalement en mairie des cadavres d'oiseaux) restent bien évidemment d'actualité.

**Voir affiche jointe.**

Des informations générales sont disponibles sur les sites internet suivants:

- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-6-questions>
- sur la situation sanitaire en France : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- sur les mesures applicables : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- sur la situation dans les Pyrénées-Atlantiques : site de la Préfecture <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>

### **Contacts :**

Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :

[ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) / 05 47 41 33 80

Office Français de la Biodiversité - Service départemental des Pyrénées-Atlantiques (OFB-SD64) :

[sd64@ofb.gouv.fr](mailto:sd64@ofb.gouv.fr) / 05 59 98 25 77

Préfecture :

Standard Préfecture : 05 59 98 25 25 (soirs et week-ends)